

Accident de travail et maladie professionnelle

Informations générales

Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, l'accident du travail se définit comme suit : un évènement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

? Comment procéder si je suis victime d'une lésion professionnelle?

1. Déclarer, sans délai, l'évènement à votre direction ou à son remplaçant.
2. Remplir, **à la main**, le formulaire de déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle en prenant soin de répondre à toutes les questions.
3. **Si une visite médicale est nécessaire ou envisagée**, apporter le *Formulaire d'assignation temporaire* sur lequel est indiquée la liste des tâches temporaires disponibles et le **faire remplir par le médecin**.
4. Remettre, **sans délai**, l'attestation médicale et le *Formulaire d'assignation temporaire* dûment remplis par le médecin à votre direction qui les fera parvenir au Service des ressources humaines. Vous connaissez, s'il y a lieu, les tâches temporaires que vous devrez effectuer.
5. Lorsque vous devez revoir votre médecin traitant, vous devez vous procurer, au secrétariat d'école, un **nouveau formulaire d'assignation temporaire** et le faire remplir par votre médecin. À la suite de votre visite médicale, vous devez remettre, **sans délai**, l'attestation médicale et le formulaire d'assignation temporaire à votre direction.
6. Dans tous les cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous devez obligatoirement fournir à votre direction, **un rapport médical final** émis par le médecin à l'intention de la CNESST.

Le médecin traitant peut constater que votre état présente quelques limitations fonctionnelles temporaires. À ce moment, le Centre de services scolaire vous affectera temporairement à un emploi convenable jusqu'à la consolidation complète de votre lésion professionnelle.

Si l'évènement entraîne une absence, vous devez absolument remplir le formulaire *Réclamation du travailleur* fourni par la CNESST et disponible au secrétariat de votre établissement. Ce formulaire entraîne automatiquement l'ouverture de votre dossier. De plus, ce formulaire vous permet de réclamer vos dépenses reliées à votre accident de travail.

Aussitôt que vous êtes avisé par votre médecin traitant de la date de consolidation de votre lésion professionnelle, vous devez aviser votre direction et lui fournir un rapport final sur votre état de santé ainsi que la date prévue de votre retour au travail.